BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 2014

971 – GUADELOUPE

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE POINTE-À-PITRE

Ventes et cessions

515 102 648 RCS Pointe à Pitre.
K.C.P..
Forme : Société Civile.
Capital : 1033900.00 EUR.
Adresse : Immeuble Mataglo, Zi Jarry, BP 2442, 97122 Baie-Mahault.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte s.s.p. en date à BAIE-MAHAULT du 25/03/2021, la sté LES MATERIAUX AGGLOMERES (LMA), SARL au capital de 336 000 €, dont le siège social est fixé à Rue Alfred LUMIERE, ZI de JARRY, 97122 BAIE MAHAULT, immatriculée au R.C.S de POINTE A PITRE 303 090 542, et la sté K.C.P, SC au capital de 1 033 900 €, dont le siège social est fixé à Im. MATAGLO, ZI de JARRY, 97122 BAIE MAHAULT, immatriculée au R.C.S. de POINTE A PITRE 515 102 648, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la sté LES MATERIAUX AGGLOMERES par la sté K. C. P. La sté LES MATERIAUX AGGLOMERES ferait apport à la sté K.C.P. de la totalité de son actif, soit 1 295 957 €, à charge de la totalité de son passif, soit 561 056 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 734 901 €. La sté K.C.P. détenant la totalité des 21000 parts composant le capital social de la sté LES MATERIAUX AGGLOMERES, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de LES MATERIAUX AGGLOMERES détenues par K.C.P un mali de fusion de -609.078 €. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er/01/2021, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la sté LES MATERIAUX AGGLOMERES depuis le 1er/01/2021 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la sté K. C. P. La sté LES MATERIAUX AGGLOMERES sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date définitive de la fusion. La fusion sera définitivement réalisée à l'issue de la décision de constatation de la réalisation de l'opération de fusion par le Gérant de la sté absorbante qui constatera la réalisation de la fusion à l'issue du délai d'opposition des créanciers et ce, avant le 31/12/2021. Les créanciers de la sté absorbante, ainsi que ceux de la sté absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du C. Com, soit 30 j. à compter de la présente publication, devant le Tribunal compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du C. Com, le projet de fusion a été déposé au greffe du T.C de POINTE A PITRE le 01/04/2021pour la sté KCP et 04/05/ 2021pour la sté LES MATERIAUX AGGLOMERES. Pour avis.